



VILLE DE L'ISLE-ADAM

ARRÊTÉ N° 23 – 167

ARRÊTÉ DU MAIRE MODIFICATIF POUR LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

Le Maire de la Ville de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal.

Vu les arrêtés du Maire n°20-178 du 29 mai 2020 et n°22-089 du 25 mars 2022 qui délèguent une partie de ses fonctions à Monsieur Michel VRAY.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service juridique, il est nécessaire de prévoir des délégations de fonction et de signature en matière de finances, budget, commande publique, affaires générales, personnel, contentieux communaux et de procédures de périls à Monsieur Michel VRAY adjoint au maire.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Michel VRAY, élu Adjoint le 25 mai 2020, reçoit délégation de fonction et de signature en matière de finances, budget, commande publique, affaires générales, personnel, contentieux communaux et de procédures de périls. Pour ces délégations il est autorisé à signer les bons d'engagement.

Article 2 : Monsieur Michel VRAY est nommé Officier d'Etat-Civil, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Article 3 : Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de L'Isle-Adam.

Est adressé : à l'intéressé,
à Monsieur le Préfet,
à Monsieur le Trésorier de L'Isle-Adam.

Fait à L'Isle-Adam, le 16 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230616-23-167-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Mis en ligne le 20 juin 2023

Le Maire de L'Isle-Adam


Sébastien PONIATOWSKI

Je soussigné Monsieur Michel VRAY.

Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

Date et signature de l'élu.

le 20/06/2023

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication